

Communiqué de la Direction Départementale des Territoires

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation. Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demandes d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires. Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Date de dépôt du dossier complet	Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	Identité du preneur en place	Identité des propriétaires	Motif de la demande	Date limite de recueil des candidatures en DDT
23/04/2024	SCEA REMAPAOUILLY (CAYOTTE Florent, Thomas et Mathilde) Ferme de Paouilly 57640 CHARLY-ORADOUR	57240044	SAINTE-BARBE S.09 p.11+14	7ha49a70	GIRARD Patrick	GIRARD Patrick	Agrandissement	06/06/2024
26/04/2024	GAEC FERME DE HENNING (MAGARD Yannick et Sarah) Ferme de Henning 57690 MARANGE-ZONDRANGE	57240049	KIRSCHNAUMEN S.10 p.45+47	7ha42a90	GAEC DE L'ALLIANCE	MAGARD Yannick	Agrandissement	06/06/2024
29/04/2024	KEMPFER Axel 7 B rue de l'Eglise 57660 VAHL-EBERSING	57240050	HOSTE S.17 p.90 ; S.48 p.8à12pp ; S.49 p.42à45+48à50+53	17ha48a51	HAY Théophile	HAY Théophile HAY André SCHOVING Auguste PIERSON Georges	Installation (sur l'exploitation de son grand-père)	06/06/2024

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle / SERAF-USIMEA – 5 rue Hinzelin - 57000 METZ (tél : 03 87 34 82 72 ou 03 87 34 83 11 - mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) (formulaire disponible sur le site : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Agriculture/Foncier-et-structures/Le-controle-des-Structures> ou par téléprocédure).

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes.

Le dossier déposé incomplet devra avoir été complété dans un délai de 1 mois suivant le recueil de la candidature.